



Bar/restaurant

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 mars 2007

Mon mari travaille dans un bar les clients fument lui aussi, le patron lui dit que les clients ont le droit de fumer et pas les employés. Qu'en est-il réellement ?

Réponse :

- Effectivement, les salariés ne peuvent pas fumer à leur poste de travail. Ils ne peuvent fumer que dans un local spécialement aménagé à cet effet, s'il existe, ou dehors, si l'employeur les autorise à sortir pendant leur pause.
- Les clients n'ont pas plus le droit de fumer dans l'établissement, à moins qu'ils ne le fassent dans un emplacement affiché fumeur et répondant aux normes prévues dans le code de la santé publique et dans le code du travail et respectant l'obligation de protéger les non-fumeurs.